



DECISION

- Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », le Directeur de l'IUT de Rodez décide :

NUMERO ETUDIANT	DECISION DIRECTEUR
22101494	EXCLUSION
22107075	EXCLUSION
22104875	EXCLUSION
22103580	EXCLUSION
22103319	EXCLUSION
22104891	VAC S1, ADAC
22104914	EXCLUSION
22101594	REDOUBLEMENT
22103430	REDOUBLEMENT
22104871	EXCLUSION
22103431	points jurys sur C2
22107028	REDOUBLEMENT
22101202	points jurys sur C2
22107056	points jurys sur C6
22101399	EXCLUSION
22108323	REDOUBLEMENT
22103420	REDOUBLEMENT
22112095	REDOUBLEMENT
22107109	REDOUBLEMENT
22101230	EXCLUSION
22107029	REDOUBLEMENT
22107115	EXCLUSION
22101409	EXCLUSION

22110995	REDOUBLEMENT
22104833	EXCLUSION
22107020	REDOUBLEMENT
22110714	EXCLUSION
22104810	REDOUBLEMENT
22101462	REDOUBLEMENT
22104881	EXCLUSION
22102571	VAC S1, ADAC
22004326	CMPJ au S3, ADJ au diplôme
21910781	EXCLUSION
22005422	CMPJ au S3, ADJ au diplôme
22004265	CMPJ au S3, ADJ au diplôme
22006835	REDOUBLEMENT, BUT2
22004266	EXCLUSION
22005343	EXCLUSION
21903198	EXCLUSION
22006871	ADJ au S4, ADJ au diplôme
22003954	ADJ au S4, ADJ au diplôme
22004304	ADJ au S4, ADJ au diplôme
22003983	ADJ au S4, ADJ au diplôme
22004718	ADJ au S4, ADJ au diplôme
22005440	ADJ au S3, ADJ au S4, ADJ au diplôme
22004356	ADJ au S3, ADJ au diplôme
22006865	ADJ au S3, ADJ au diplôme
22003988	ADJ au S3, ADJ au diplôme
22004015	EXCLUSION
22004688	EXCLUSION

Bruno BELIERES

Directeur de MUT Président du jury